

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 20
votants : 24
Pouvoirs : 4

Date convocation : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Séance du 18 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 18 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Mireille GARDES SAINT PAUL, Jean-Marie BOSCUS,

Pouvoirs : Rose-Marie MARTIN à Guylène BLAES, Guy MAYRAND à Patrice CLAVEL, Pierre MALET à Aline RANC, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

OBJET : PROGRAMME D'AIDE A L'IMMOBILIER TOURISTIQUE – CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI AU DEPARTEMENT DE LA LOZERE :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 19 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé de participer au programme d'aide à l'immobilier touristique en faveur des projets d'hébergement touristique (meublés, hôtellerie de plein air, ...) éligibles au programme européen LEADER "Terres de vie en Lozère". Le Conseil Communautaire a également décidé de déléguer la compétence d'octroi de ces aides au Département de la Lozère.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé du maintien du programme d'aide à l'immobilier touristique (Département + Communauté de Communes du Haut Allier) pendant une durée transitoire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 après la fin du programme LEADER.

En fonction des échanges intervenus dernièrement entre le Département de la Lozère et les Communes de Communes de Lozère, il a été convenu de pouvoir poursuivre un programme d'aide en faveur des hébergements touristiques.

Monsieur le président invite le Conseil Communautaire à délibérer en faveur de la poursuite du programme d'aide à l'immobilier touristique et à reconduire la délégation d'octroi au Département de la Lozère.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "immobilier d'entreprises" ;

Vu la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE) approuvée par délibération du Conseil Régional le 25 novembre 2022 ;

Vu la première convention cadre de délégation partielle de la compétence immobilier sur la période 2017-2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental (n°CD_22_1036) du 30 mai 2022 approuvant la "Stratégie Touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 » ;

Considérant la proposition de reconduction de la convention de délégation d'octroi de l'aide formulée par le Département de la Lozère auprès des Communautés de Commune de Lozère ;

Considérant que le Conseil Départemental doit prochainement délibérer pour approuver :

- les modalités et les règlements des aides à l'immobilier touristique en partenariat avec les Communautés de Communes
- l'acceptation de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides

DECIDE de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques qui pourront être co-financés en lien avec le GAL "Terres de Vie en Lozère" pour les projets situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier.

VALIDE les règlements départementaux en faveur des hébergements touristiques (maîtrises d'ouvrages publiques et privées) qui définissent notamment la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées, tels qu'annexés à la présente délibération.

- Règlement en faveur de l'immobilier touristique privé (ANNEXE 1)
- Règlement en faveur de l'immobilier touristique public (ANNEXE 2)

PRECISE que la Communauté de Communes du Haut Allier se réserve le droit de pouvoir intervenir sur des projets d'hébergements touristiques non éligibles au LEADER et donc ne pouvant bénéficier de l'aide départementale.

APPROUVE la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'aide à l'immobilier touristique, telle que jointe en ANNEXE 3 à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Allier et le Département de la Lozère, les avenants ainsi que tous autres documents éventuellement nécessaires.

PREND L'ENGAGEMENT de réserver, chaque année au budget d'investissement, une enveloppe de 10 000 € sur laquelle seront imputées les aides ou compléments d'aide accordées par la CCHA au titre de l'aide à l'immobilier touristique.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président


Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.